



PREFET DE LA MARTINIQUE

**SECRETARIAT GENERAL**

**Direction des Affaires Locales  
et Interministérielles**

Bureau des Actions de l'Etat

**DECISION N° 2016-01  
R 02-2016-10-04-001**

Aux termes du procès-verbal et de ses délibérations en date du 23 septembre 2016, prises sous la présidence de M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture dans le département de la Martinique ;

**VU** le code de commerce et notamment ses articles L751-1 et suivants et R.751-1 et suivants ;

**VU** le code de l'urbanisme et notamment son article R 423-2 ;

**VU** la loi du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

**VU** le décret du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

**VU** l'arrêté N°R02-2016-01-29-001 portant modification de l'arrêté du 22 avril 2015 instituant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial de la Martinique ;

**VU** la demande enregistrée le 12 août 2016 sous le numéro 2016-03 présentée par le groupe GRAND VISION FRANCE en vue de l'extension de l'ensemble commercial CREOLIS du Robert par l'implantation d'un magasin d'optique sur une surface de vente de 200 m<sup>2</sup> .

**VU** l'arrêté préfectoral du 5 septembre 2016, portant composition de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de la Martinique pour l'examen de la demande susvisée ;

**VU** les rapports d'instruction présentés par la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement et la direction des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Après qu'en aient délibéré les membres de la Commission présents :

- M. MONTHIEUX Alfred *Maire de la commune du Robert, commune d'implantation du projet*
- M. MENCE Charles-André *Représentant les maires du département, maire de Ducos*
- M. DUTON Alain *Représentant le président de CAP NORD en charge du SCOT*
- M. PERASTE Joseph *Représentant du président de CAP NORD*
- Mme TORPILLE Marinette *Représentant le Président du Conseil Exécutif de Martinique*
- M. LAVENTURE Miguel *Représentant le Président du Conseil Exécutif de Martinique*
- M. BELHUMEUR Jean-Claude *Personnalité qualifiée désignée pour le collège consommation et protection des consommateurs*
- M. PRIVAT André *Personnalité qualifiée désignée pour le collège consommation et protection des consommateurs*
- Mme TAILAME Joëlle *Personnalité qualifiée pour le collège développement durable et aménagement du territoire*
- M. DE LOR Willy *Personnalité qualifiée pour le collège développement durable et aménagement du territoire*

**CONSIDERANT** que le projet est conforme à la règle d'urbanisme locale opposable;

**CONSIDERANT** que le projet par le réemploi de locaux vacants n'imperméabilise aucune surface ;

**CONSIDERANT** que le projet respecte le principe de gestion économe du foncier et d'optimisation des aires de stationnement ;

**CONSIDERANT** que le projet par sa localisation bénéficie d'une bonne accessibilité;

**CONSIDERANT** que le projet contribue à l'animation de la vie urbaine en proposant une nouvelle offre commerciale d'optique qui contribue au renforcement et à l'attractivité de ce pôle commercial ;

## **DECIDE :**

D'accorder à la majorité absolue des membres présents, soit 9 voix « Pour » et une abstention, l'autorisation sollicitée par la demande susvisée.

**Ont voté « Pour » l'autorisation du projet :**

- M. MONTHIEUX Alfred
- M. MENCE Charles-André
- M. DUTON Alain
- M. PERASTE Joseph
- Mme TORPILLE Marinette
- M. LAVENTURE Miguel
- M. PRIVAT André
- Mme TAILAME Joëlle
- M. DE LOR Willy

**S'est abstenu :**  
M. BELHUMEUR Jean-Claude

En conséquence, la société **GRAND VISION FRANCE**, basée à l'adresse suivante:

1 rue Jean-Pierre Timbaud  
78180 MONTIGNY-LE-BRETONNEUX

est autorisée à procéder à l'extension du centre commercial **CREOLIS** du Robert (lieudit Mansarde Catalogne) par l'implantation d'un magasin d'optique sur une surface de vente de 200 m<sup>2</sup> qui portera la surface totale de l'ensemble commercial à 2 178 m<sup>2</sup>.

Cette présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet et par délégation  
le Secrétaire Général de la Préfecture  
de la Région Martinique



Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

04 OCT 2016